

# Combien vos « kilos carcasse » supplémentaires vous rapportent-ils?

Depuis quelques années, le poids à l'abattage des porcs ne cesse d'augmenter. Récemment, une nouvelle convention de mise en marché a été signée et une nouvelle grille de classification est entrée en vigueur. Le poids moyen de carcasse ciblé est maintenant de 97 kg au lieu de 93 kg. De plus, à partir de l'année 2009, les programmes de stabilisation du revenu de La Financière agricole du Québec établissent le volume assurable sur la base de kilogrammes de poids de carcasse des porcs au lieu du nombre de porcs vendus.

Dans ce contexte, est-ce avantageux pour les producteurs porcins de passer d'un poids de 93 kg (116 kg de poids vif) à 97 kg de carcasse (121 kg de poids vif)? Voici un tableau résumant les coûts et bénéfices associés à ces changements (en tenant compte seulement de l'augmentation des coûts d'alimentation).

## COÛTS ET BÉNÉFICES ASSOCIÉS À L'AUGMENTATION DU POIDS MOYEN DE CARCASSE DE 93 À 97 KG

Revenus	93 kg et ASRA par porc	97 kg et ASRA par kg de carcasse
Poids moyen des porcs (kg de carcasse)	93	97
Prix de pool cumulatif (\$/kg de carcasse) <sup>1</sup>	1,23	1,23
Indice moyen <sup>2</sup>	109,9	111,3
Prix reçu par carcasse (\$/porc)	125,73	132,77
Type de stabilisation	\$/porc	\$/kg de carcasse
Ecart entre revenu stabilisé - revenu du marché (\$/porc) <sup>1</sup>	34,06	35,86
Total des revenus par porc (\$)	159,79	168,63
Déférence des revenus entre 93 et 97 kg carcasse (\$)		8,84
Coût alimentaire supplémentaire		
Rendement de carcasse	0,80	
Poids vif correspondant à une carcasse de 93 kg (kg)	116,25	
Poids vif correspondant à une carcasse de 97 kg (kg)	121,25	
Poids vif supplémentaire (kg)	5	
Conversion alimentaire de 116 à 121 (kg/kg) <sup>3</sup>	3,76	
Quantité de moulée supplémentaire (kg)	18,8	
Prix de moulée de finition (\$/kg)	0,285	
Coût supplémentaire de moulée (\$)	5,36	
Revenu supplémentaire par porc		3,48 \$

<sup>1</sup> Les valeurs utilisées sont tirées du Men\$uel Porc, Rapport de septembre 2009

<sup>2</sup> Simulation faite à partir des données de classement d'abattoirs de producteurs commerciaux inscrits aux services d'analyse du CDPQ (CDPQ, 2009)

<sup>3</sup> L'indice de conversion alimentaire est tiré de l'outil Opti-Poids (CDPQ, 2009)

Les revenus supplémentaires tirés à la suite de cette augmentation de poids couvrent entièrement les charges alimentaires supplémentaires. Les producteurs perçoivent 3,48 \$ de plus par porc lorsque celui-ci est abattu à un poids de 97 kg de carcasse. Par conséquent, la nouvelle grille de classification et les modifications au programme ASRA semblent, à première vue, avantageuses pour les producteurs.

## Stratégies à adopter

Certaines actions simples peuvent être posées afin de satisfaire les nouvelles conditions du marché. Par exemple, la modification de la stratégie d'expédition des porcs à l'abattoir est nécessaire et souvent appropriée. Dans ce cas, l'amélioration de la régie n'entraîne pas nécessairement des charges économiques supplémentaires aux producteurs. Par ailleurs, augmenter le poids au sevrage des porcelets et s'assurer de la bonne santé des porcs, tant en maternité qu'en engrangement, sont des stratégies parmi tant d'autres qui peuvent diminuer le temps d'engraissement des porcs.

Par contre, augmenter le poids d'abattage des porcs peut entraîner des branle-bas, surtout chez les producteurs qui n'ont pas de places supplémentaires sur leurs sites d'exploitation pour engranger des porcs plus longtemps. Le temps total supplémentaire pour engranger un porc de 93 à 97 kg a été estimé à sept jours (R. Mercier, *Comment faire des porcs plus lourds?*, Expo-Congrès du porc du Québec 2009). Les producteurs qui produisent en bandes de deux, trois ou quatre semaines n'ont pas forcément les bâtiments nécessaires pour garder les porcs une semaine supplémentaire. Lors de l'augmentation du poids d'abattage, en plus du nombre de bâtiments, il faut aussi tenir compte de la grandeur des parcs d'engraissement, du nombre d'abreuvoirs, du nombre de places aux trémies, de la capacité de chargement des camions de transport, du temps de travail, etc. Les interrogations des producteurs sur les avantages financiers de cette nouvelle augmentation du poids d'abattage sont donc pertinentes, surtout si des investissements sont nécessaires pour y arriver.

Malgré tout, sur une base annuelle, il peut être avantageux d'augmenter le poids d'abattage à 97 kg de carcasse. Les producteurs doivent, avant de prendre toute initiative, demander l'avis à leur conseiller afin de déterminer le meilleur plan d'action à adopter pour satisfaire les nouvelles conditions de mise en marché.

La différence de 1,4 point pour l'indice moyen, obtenue par simulation, s'explique par une proportion de porcs plus élevée, à 97 kg, dans des strates de poids plus payantes. De plus, l'augmentation de poids est considérée être associée à une diminution du rendement en maigre occasionnant également une augmentation de proportion de porcs dans les classes de rendement les plus payantes.